

FREELANCE.COM

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.054.997 €
Siège social : 3 rue Bellanger – 92 300 Levallois-Perret
R.C.S. Nanterre B 384 174 348

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 FEVRIER 2016

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale Mixte notamment pour vous demander, de ratifier un ensemble de changements intervenus au sein de la gouvernance durant l'exercice, de l'autoriser à procéder, éventuellement, à diverses émissions de valeurs mobilières, de procéder à différents changements et ajustements dans les statuts de la Société afin notamment de les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et enfin de vous prononcer sur la suppression du droit de vote double des actions (proposition qui est également conformément à la loi à l'ordre du jour d'une Assemblée Spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double convoquée ce jour).

Ces autorisations financières sont nécessaires pour permettre à la Société de réunir les moyens de financements nécessaires à son développement en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous proposer :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification de la cooptation d'un administrateur – Mr Yassir Khalid
- Ratification de la cooptation d'un administrateur – Mr Cyril Trouiller
- Ratification de la cooptation d'un administrateur – Mr Claude Tempé

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéficiaire, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société
- Modification de l'article 24 des Statuts (Assemblées Générales)
- Suppression du droit de vote double prévu à l'article 24-6 des statuts et modification corrélative des Statuts
- Suppression de l'article 15 des Statuts (Actions de fonction)
- Refonte des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

A. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES (article R 225-113 du code de commerce)

Activité du Groupe Freelance.com

Le 1er semestre 2015 clos au 30 juin 2015 a été marqué par une baisse d'activité de 17%.

- Le freelancing dit « classique » est en forte baisse de 29% principalement en raison de la baisse des commandes du secteur télécoms (SFR & Orange).
- Le portage de ressources (anciennement « ressource management ») est également en baisse de 31% pour les mêmes raisons.
- Le portage salarial (Valor & France Portage Salarial) est en redressement : un premier trimestre en baisse de 9% suivi par un net retour à la croissance au second trimestre (13%), ce principalement en raison de la clarification du statut légal de ce métier. Sur l'ensemble du semestre la croissance est de 2% pour l'activité portage salarial.
- La data RSE (Provigis) qui poursuit une croissance forte (24%) mais son impact sur l'ensemble est marginal en raison de ses volumes encore faibles (CA annuel inférieur à 1 M€).

Sur 9 mois (soit au 30 septembre 2015), l'activité du groupe Freelance.com a connu une évolution très contrastée selon ses marchés :

- chute brutale des ventes en freelancing (-24 %) consécutive au mouvement de concentration industrielle dans le domaine des Télécoms dont les deux premiers clients du Groupe font

partie : quasi arrêt des commandes du groupe SFR (2ème client) après son rachat par Numéricable et fléchissement des commandes chez Orange, premier client du groupe.

- le portage salarial est resté stable,
- poursuite de la croissance en Data RSE (+32%) par rapport à la même période 2014.

Ainsi, le chiffre d'affaires global consolidé est en repli de 17% par rapport à la même période l'année précédente.

Avec un résultat d'exploitation de -190 k€, le groupe subit l'impact des baisses de commandes en freelancing (1^{ère} activité du Groupe) du secteur des Télécoms.

Résultats consolidés

En termes de résultats, les activités de freelancing et de portage de ressources sont très en dessous des attentes, en revanche les activités de portage salarial et Data RSE sont conformes aux attentes du groupe et en sensible amélioration par rapport à 2014.

Le CA consolidé du Groupe s'est élevé à 18.595 k€ au 30 juin 2015 vs 22.523 k€ au 30 juin 2014.

Au 30 septembre 2015, le CA consolidé du Groupe s'est élevé à 26.990 k€ vs 32.541 k€ au 30 septembre 2014.

La marge brute semestrielle s'est élevée à 2,1 M€, en régression en volume de 11% par rapport au 1er semestre 2014. Le taux de marge brute s'établit à 11,4%, contre 10,6% un an plus tôt.

Au 30 septembre 2015, la marge brute s'est élevée à 3,2 M€, en régression en volume par rapport à la même période 2014. Le taux de marge brute s'établit à 11,74%, contre 10,54% un an plus tôt.

Cette progression en pourcentage ne traduit pas un effet d'amélioration des marges dans les métiers de freelancing et de portage de ressources qui sont restés stables, mais une amélioration des marges en portage salarial et une augmentation marginale du poids relatif de la Data RSE dans l'ensemble des marges.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions, le résultat d'exploitation au 30 juin 2015 ressort à -208 k€, contre un bénéfice de 218 k€ un an plus tôt. Après comptabilisation des résultats financier et exceptionnel représentant une charge nette de -20 k€ et de l'impôt sur le résultat de - 19 k€, le résultat net des sociétés intégrées ressort négatif de 246 k€ au 30 juin 2015, contre un bénéfice de 108 k€ au 1er semestre 2014.

Au 30 septembre 2015, le résultat d'exploitation ressort à -190 k€, contre un bénéfice de 212 k€ un an plus tôt. Globalement, les résultats du groupe sont en nette détérioration par rapport à la même période en 2014 chez freelance.com et en progression dans les autres BU. Après comptabilisation des résultats financier (-28 k€) et exceptionnel (-755k€) et de l'impôt sur le résultat de - 29 k€, le résultat net des sociétés intégrées ressort négatif de 1 003 k€ au 30 septembre 2015, contre -246 k€ au 30 juin 2015 et un bénéfice de 86 k€ au 30 septembre 2014. La dégradation du résultat exceptionnel à - 755 K€ au 30 septembre 2015 contre 3 k€ au 30 juin 2015, s'explique par la volonté du nouveau management de provisionner l'ensemble des litiges identifiés : une provision de 641 K€ a ainsi été passée au 30 septembre 2015 dont 254 k€ relatifs à de nouveaux litiges, principalement de nature commerciale, apparus au cours de la période.

De plus, après plusieurs années de contentieux et un premier jugement favorable, Freelance.com a été condamnée en appel au paiement d'un complément de prix de 317 k€ pour l'acquisition des titres de Valor SAS. L'écart d'acquisition initial étant entièrement amorti, ce complément a fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur la période

Ainsi, au 30 septembre 2015, après prise en compte des amortissements des écarts d'acquisition de 321 k€ et de la part des minoritaires de 26 k€, le résultat net part du Groupe ressort à -1 350 k€ pour -121 k€ sur la même période de 2014.

Situation financière au 30 septembre 2015

Au 30 juin 2015, les capitaux propres consolidés de Freelance.com s'élevaient à (3.126) k€, prenant en compte les amortissements cumulés des écarts d'acquisition pour 2.684 k€.

A noter que l'augmentation de capital de Freelance.com SA souscrite en août 2015 pour un montant, net de frais, de 1.258 k€, contribue partiellement à la reconstitution des capitaux propres du groupe mais se trouve absorbée par des pertes exceptionnelles de diverses natures, constatées à la clôture de la période.

Au 30 septembre 2015, les capitaux propres consolidés de Freelance.com s'élèvent à (2.955) k€, prenant en compte les amortissements cumulés des écarts d'acquisition pour 3.003 k€.

Au 30 juin 2015, les disponibilités du groupe étaient en sensible baisse de 2.260 k€ (1.402 k€ au 30 juin 2015, contre 3.662 k€ au 31 décembre 2014), pour des emprunts et dettes financières de 358 k€, versus 40 k€ fin 2014.

Au 30 septembre 2015, les disponibilités du groupe s'élèvent à 1.494 k€, pour des emprunts et dettes financières de 117k€.

Pour financer son activité, le Groupe a principalement recours à un organisme d'affacturage. Au 30 septembre 2015, le total des créances mobilisées au titre de ce contrat s'élève à 4,9 M€.

Perspectives pour le quatrième trimestre 2015

En terme de vente, le groupe ne s'attend pas à une amélioration sensible de l'activité. Cependant, sur le dernier trimestre 2015 globalement la baisse d'activité a ralenti.

Pour rappel, l'opération d'augmentation de capital réalisée en août 2015 a conduit à une importante recomposition de l'actionnariat (avec l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, le groupe Interspiro International, actionnaire de contrôle du groupe CBV Ingénierie qui détient une filiale spécialiste du portage salarial) d'une part, et à un changement de la gouvernance d'autre part.

Ainsi un nouveau Directeur Général et un nouveau Directeur Général Délégué ont été nommés en octobre 2015 consécutivement au départ de Mr André MARTINIE.

Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination une revue complète du business model de Freelance.com et construit un plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour relancer drastiquement l'activité.

Ce plan a pour objectif de redynamiser l'activité commerciale et d'adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

Les démarches suivantes ont d'ores et déjà été prises :

- Actions commerciales auprès de la clientèle existante : objectif – élargir la gamme des prestations offertes en proposant systématiquement l'ensemble des offres du Groupe et renforcer la relation de confiance existante

- Actions ciblées vers de nouveaux clients / nouveaux secteurs d'activités : objectif - diminuer la dépendance du Groupe au secteur télécom
- Réorganisation du processus commercial et de gestion des clients : objectif - améliorer la qualité de la prise en charge du client
- Refonte des éléments de communication du Groupe : objectif - améliorer la visibilité des marques du Groupe
- Rationaliser les charges d'exploitation : objectif – optimiser la structure de coûts

Les axes à moyen terme sont les suivants :

- Tirer profit de l'important développement du marché de l'externalisation des ressources
- Poursuivre la digitalisation de l'offre Freelance.com
- Développer les activités au niveau international

Ces actions fortes de relance de la prospection commerciale devraient à moyen terme permettre d'inverser la tendance et de retrouver de la croissance.

De plus, l'incertitude sur le portage salarial ayant été définitivement levée, cette forme innovante d'organisation du travail commence d'ores et déjà à retrouver du dynamisme et reste une offre très prometteuse pour Freelance.com.

De même, les nouvelles activités RSE de certification dématérialisé obligatoire, couvertes par l'offre Provigis, restent un domaine où l'avance technologique et commerciale de Freelance.com devrait permettre enfin de générer des résultats positifs sur 2016.

En date du 21 janvier 2016, Interspiro International a cédé ses titres à sa filiale GROUPE CBV INGENIERIE. A ce titre les deux sociétés ont adressé à Freelance.com des déclarations de franchissement de seuil en date du 22 janvier 2016.

B. RATIFICATIONS DE MODIFICATIONS DE GOUVERNANCE (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème})

Monsieur Yassir Khalid a été coopté en qualité d'administrateur le 25 juin 2015 en remplacement de la société Macigniac démissionnaire. La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Yassir Khalid sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

Monsieur Cyril Trouiller a été coopté en qualité d'administrateur le 13 octobre 2015 en remplacement de la société Republic Alley démissionnaire. La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Cyril Trouiller sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

Monsieur Claude Tempé a été coopté en qualité d'administrateur le 27 octobre 2015 en remplacement de Monsieur Frédéric Hessabi démissionnaire. La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Tempé sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

<p style="text-align: center;">C. DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème})</p>

Il vous est proposé de déléguer votre compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces autorisations financières permettraient à la Société de réunir les moyens de financements nécessaires à son activité et à son développement en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Lesdites délégations peuvent être détaillées comme suit :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (4^{ème} résolution)

Il vous est proposé d'accorder au Conseil d'administration une délégation de compétence, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce :

1. de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2. de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation à cinq millions d'euros (5 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 7^{ème} résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

—il vous est proposé de décider que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances fixé à la 7^{ème} résolution de la présente assemblée ;

3. de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence consentie;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

— de décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— de prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

—de prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— de prendre acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; et dans la limite de leurs demandes.

—de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. de décider que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

6. de préciser que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

7. de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités

permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. de prendre acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de compétence, un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (dont la société Interspiro International de droit belge enregistrée sous le numéro 0467.154.374 ou l'une de ses filiales notamment la société Groupe CBV Ingénierie, RCS Paris 332.552.686) ¹pourraient être amenés à l'issue de l'émission à détenir plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, cet ou ces actionnaire(s) pourrai(en)t requérir de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ») ;

9. de prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Nous vous précisons que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. d'autoriser le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la 4^{ème} résolution et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

¹ A ce jour nous sommes en mesure de préciser que la demande de dérogation sera présentée par la société Groupe CBV Ingénierie.

2. de décider que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

4. de décider que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 7^{ème} Résolution ;

5. de constater que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

6. de décider que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, et L.225-130 dudit Code de commerce :

1. de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3. de décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 7^{ème} résolution ;

4. de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

5. de décider que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé comme conséquence de l'adoption des 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} Résolutions ci-dessus :

1. de fixer à cinq millions (5 000 000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

2. de fixer également à cinq millions (5 000 000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

<p style="text-align: center;">D. DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème})</p>

Il vous est proposé de déléguer votre compétence en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces autorisations financières sont nécessaires pour permettre à la Société de disposer des moyens nécessaires pour motiver les salariés et dirigeants du Groupe.

Conformément aux dispositions légales, nous vous invitons également à vous prononcer sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE.

Lesdites délégations peuvent être détaillées comme suit :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce :

1- d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II (sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 225-197-6), dans les conditions définies ci-après,

2- de décider que le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

3- de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans sans période de conservation, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an avec une période de conservation d'une durée minimale d'un an,

4- de décider que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de la période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

5- de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

6. de prendre acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7- de fixer à trente-huit mois (38 mois), à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,

8- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de : (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ; (ii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ; (iii) et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

9- de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

10- de décider que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé:

1. d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. de décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du capital social au jour de la décision du conseil d'administration;

3. de décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris (ou sur tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. de constater que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. de prendre acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

6. en conséquence, de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

— d’arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l’exercice des options de souscription ;

7. de décider que le conseil d’administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l’exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s’il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. de prendre acte que conformément aux dispositions de l’article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d’Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l’Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

9. de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et de décider que cette autorisation prive d’effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d’administration à l’effet de consentir des options de souscription ou d’achat d’actions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d’administration à l’effet de décider l’émission de bons de souscription d’actions au profit d’une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l’article L. 225-138 du Code de Commerce (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. de déléguer au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l’augmentation du capital social par l’émission en une ou plusieurs fois de bons de souscription d’actions (BSA) ;

2. de décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d’administration;

3. de décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et de réserver le droit de les souscrire aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L 233-16 du code de commerce.

4. de décider que le Conseil d’administration fixera le prix d’émission des BSA, la parité d’exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d’un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l’action sur le compartiment Alternext d’Euronext Paris (ou sur tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d’une décote maximale de 20 %.

5. de décider que le Conseil d’administration fixera la liste précise des bénéficiaires, au sein de la catégorie des cadres dirigeants de la Société mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus au profit de

laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution.

6. de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission de BSA envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord de leurs titulaires le contrat d'émission des BSA.

7. de prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

8. de décider que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société (11^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6 du Code de commerce oblige les sociétés par actions lors de toute augmentation de capital, y compris en cas de délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration donnée par l'assemblée générale, à soumettre à l'approbation des actionnaires un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Entreprise à peine de nullité.

Il vous est demandé :

1. de décider que l'augmentation de capital sera d'un montant nominal maximum de soixante et un mille six cent cinquante (61 650) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

2. de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

3. de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,

4. de décider que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds

commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

5. de décider de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social

6. de décider de fixer à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente Assemblée.

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre Conseil d'administration ne juge pas opportune.

E. MODIFICATIONS STATUTAIRES (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème})
--

Nous vous proposons de modifier l'article 24 des statuts (« Assemblées Générales ») comme suit afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales avec les dernières évolutions législatives. (12^{ème} résolution)

En effet, le paragraphe 24.1 relatif « aux dispositions applicables à l'admission des actions Freelance.com aux négociations sur le Marché Libre » est **supprimé** étant donné que les actions se négocient sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris. Cette suppression implique une refonte totale de la numérotation des paragraphes de l'article 24 des statuts.

Le paragraphe 24.2 devient 24.1 et est modifié afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives au délai de publication préalable à la réunion de l'assemblée avec les dernières évolutions législatives et devient :

« 24.1 Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

La Société est tenue avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. L'assemblée ne pourra être tenue moins de 35 jours après la même publication. »

Le paragraphe 24.4 devient 24.3 et est modifié afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives à l'accès aux assemblées générales avec les dernières évolutions législatives et devient :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 2 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la

réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Les modalités d'envoi sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.»

Les autres paragraphes demeurent inchangés à l'exception de leur numérotation.

Sur demande de certains actionnaires faite à la Société, nous soumettons à votre vote une résolution relative à la suppression du droit de vote double des actions et de modifier en conséquence l'article 24.6 des Statuts (13^{ème} résolution).

A ce titre, nous vous précisons qu'une Assemblée Spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double est également appelée à s'exprimer ce jour sur cette suppression.

Ainsi, nous vous invitons à :

1. Prendre acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double a approuvé, préalablement à la tenue de la présente assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société;
2. Décider en conséquence, avec effet à l'issue de la présente assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 24-6 des statuts de la Société, devenu le paragraphe 24.5 compte tenu de l'adoption de la précédente résolution;
3. Prendre acte qu'en conséquence de la présente résolution, à l'issue de la présente assemblée, chaque action de la Société donnera droit à une voix ;
4. Décider de modifier les Statuts en conséquence et de **supprimer les paragraphes 3 et 4** du paragraphe 24.6 des Statuts, devenu 24.5 compte tenu de l'adoption de la précédente résolution, qui devient :

« Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. »

Enfin, nous vous proposons de supprimer l'article 15 des statuts (« Actions de fonction ») et en conséquence de modifier la numérotation des articles des statuts (14^{ème} résolution).

Compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent d'approuver la refonte globale des statuts de la société et l'adoption de leur nouvelle rédaction (15^{ème} résolution).

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à vous exprimer sur les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Paris, le 3 février 2016

Le Conseil d'administration.

Annexe 1: Fiches de renseignements sur les candidats aux fonctions d'administrateur

Nom :	Yassir KHALID
Mandat actuel :	Président du Conseil d'administration
Adresse professionnelle :	20 rue Royale, 75008 Paris
Date de première nomination :	CA du 25 juin 2015 à ratifier en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement :	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<ul style="list-style-type: none">- Gérant de la SARL Y ADVISORY- Gérant de la SARL JEFREY
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<ul style="list-style-type: none">- Executive Director, Leonardo & Co. SAS

Yassir KHALID : diplômé de HEC Paris et d'un executive MBA de la Columbia University/London Business School, Monsieur KHALID cumule quatorze années d'expériences en banque d'investissement, notamment chez LEONARDO & CO et CREDIT SUISSE. Ses différentes missions lui ont permis de se spécialiser sur les secteurs des télécoms et du numérique. Aujourd'hui, Monsieur KHALID conseille et investit dans des sociétés en croissance (levée de fonds, développement).

Nom :	Cyril TROUILLER
Mandat actuel :	Directeur général – Administrateur
Adresse professionnelle :	3 rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret
Date de première nomination :	CA du 13 octobre 2015, à ratifier en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	-
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général adjoint d'ITELLIGENCE France SAS - Gérant de CT CONSEIL SARL

Cyril TROUILLER : diplômé de l'Ecole des Mines de Nancy, Monsieur TROUILLER a eu différentes expériences en tant qu'ingénieur export au sein du groupe AREVA et consultant chez KPMG. Il a ensuite développé plusieurs projets entrepreneuriaux, notamment un projet de déploiement international SAP à destination de L'OREAL et ADELANTE, société de conseil et services informatiques (45 collaborateurs, 6 M€ de CA). Monsieur TROUILLER a ensuite intégré ITELLIGENCE France (groupe NTT DATA, SSII n°5 mondial) dont il a été Directeur général adjoint. Monsieur TROUILLER a rejoint le Groupe FREELANCE en octobre 2015 en tant que Directeur général.

Nom :	Claude TEMPE
Mandat actuel :	Directeur général délégué – Administrateur
Adresse professionnelle :	3 rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret
Date de première nomination :	CA du 27 octobre 2015 à ratifier en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	- Gérant de la SCI TEMPE CARMi
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Gérant de JOHLO

Claude TEMPE : diplômé d'un DESS de Mathématique de la décision de l'université Paris Dauphine et d'un DESS de Mathématique appliquées à la gestion d'entreprise de l'université de Toulouse II, Monsieur TEMPE a eu une expérience de consultant manager chez E&Y Conseil. Il a ensuite créé une société de conseil autour des solutions SAP (30 collaborateurs, 3,5 M€ de CA) avant de prendre la direction de ALTI (conseil et services informatiques, 1 200 collaborateurs, 150 M€ de CA) en tant que Directeur général adjoint. Monsieur TEMPE a ensuite rejoint le groupe TCS France (société de services dans le top 4 mondial) en tant que Directeur de business unit. Monsieur TEMPE a rejoint le Groupe FREELANCE en octobre 2015 en tant que Directeur général délégué.

Annexe 2: Synthèse des délégations

Date de l'AG	Nature de l'autorisation Donnée au Directoire	Durée	Montant nominal autorisé	Montant utilisé	Montant nominal disponible
AGM 25 février 2016 (4^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	-	5 000 000 €
AGM 25 février 2016 (5^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 avril 2018 (26 mois)	15%		15%
AGM 25 février 2016 (6^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	-	5 000 000 €
AGM 25 février 2016 (7^{ème} résolution)	Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de				5 000 000 € (montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates)

créances

et/ou à terme)

5 000 000 €
(montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société)

AGM 25 février 2016 (8^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe	25 avril 2019 (38 mois)	10% capital	du -	10% du capital
AGM 25 février 2016 (9^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce	25 avril 2018 (26 mois)	10% capital	du	10% du capital
AGM 25 février 2016 (10^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce	25 août 2017 (18 mois)	10% capital	du	10% du capital
AGM 25 février	Délégation de compétence à donner au	25 avril 2018	61 650 €	-	61 650 €

2016
(11^{ème}
résolution)

Conseil d'administration (26 mois)
à l'effet de décider une
augmentation du capital
en numéraire réservée
aux salariés adhérents
d'un plan d'épargne
entreprise
conformément aux
dispositions des articles L
225-129-6 du Code de
Commerce et L 3332-18
et suivants du Code du
Travail, avec suppression
du droit préférentiel de
souscription réservée au
profit des salariés de la
Société
